



**ARRETE N° 10/2023**  
**SPIE – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES**  
**ELECTRIQUES**  
**Rue du Chêne - Maurevert**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** la demande du 17 janvier 2023 de la société SPIE IDF NORD OUEST sise 11-17 rue du Chrome – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, qui sollicite un arrêté de circulation pour la réalisation de travaux d'enfouissement de lignes électriques, du lundi 23 janvier au lundi 06 février 2023 sur la rue du Chêne – Maurevert,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La société SPIE IDF NORD OUEST est autorisée à réaliser des travaux d'enfouissement de lignes électriques, du lundi 23 janvier au lundi 06 février 2023 sur la rue du Chêne - Maurevert.

**ARTICLE 2 :** - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire. Un chemin de déviation pourra être envisagé.

**ARTICLE 3 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 4 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :** - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société SPIE IDF NORD OUEST.

**ARTICLE 6 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société SPIE IDF NORD OUEST.

**ARTICLE 7 :** - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 9 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 10 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société SPIE IDF NORD OUEST

Date d'affichage :

Date de notification :

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Administratif  
et Financier

MAIRIE DE CHAUMES-EN-BRIE  
(77390)

Fait à Chaumes-en-Brie le 20 janvier 2023

**Maurice POLLET**